

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 13 décembre 2018

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 179 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Patrick APPARICIO - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - Mireille BALLETTI - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Moussa BENKACI - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Odile BONTHOUX - Jacques BOUDON - Michel BOULAN - Frédéric BOUSQUET - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Henri CAMBESSEDES - Jean-Louis CANAL - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Jean-David CIOT - Frédéric COLLART - Auguste COLOMB - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Georges CRISTIANI - Robert DAGORNE - Sandra DALBIN - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Monique DAUBET-GRUNDLER - Philippe DE SAINTDO - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Nouriat DJAMBAE - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY-OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Jean-Claude FERAUD - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI - Gilbert FERRARI - Céline FILIPPI - Claude FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY- VLASTO - Olivier FREGEAC - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Philippe GRANGE - Albert GUIGUI - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Eliane ISIDORE - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Maryse JOISSAINS MASINI - Nicole JOULIA - André JULLIEN - Didier KHELFA - Dany LAMY - Michel LAN - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSÈS - Stéphane LE RUDULIER - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Jean-Pierre MAGGI - Antoine MAGGIO - Irène MALAUZAT - Richard MALLIÉ - Joël MANCEL - Bernard MARANDAT - Rémi MARCENGO - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Bernard MARTY - Christophe MASSE - Florence MASSE - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Yves MESNARD - Marie-Claude MICHEL - Danielle MILON - Richard MIRON - Jean-Claude MONDOLINI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Yves MORAINÉ - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Patrick PADOVANI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Chrystiane PAUL - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Patrick PIN - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Gérard POLIZZI - Henri PONS - Véronique PRADEL - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Julien RAVIER - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Jean ROATTA - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Isabelle SAVON - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Emmanuelle SINOPOLI - Monique SLISSA - Jules SUSINI - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Dominique TIAN - Maxime TOMMASINI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Yves VIDAL - Yves WIGT - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI.

Signé le 13 Décembre 2018

Reçu au Contrôle de légalité le 20 décembre 2018

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT représenté par Olivier FREGEAC - Serge ANDREONI représenté par Nicolas ISNARD - Philippe ARDHUIN représenté par Richard MALLIÉ - René BACCINO représenté par Marie-Josée BATTISTA - Loïc BARAT représenté par Gisèle LELOUIS - Guy BARRET représenté par Olivier GUIROU - Jean-Louis BONAN représenté par Jean-Pierre GIORGI - Patrick BORÉ représenté par Patrick GHIGONETTO - Nadia BOULAINSEUR représentée par Josette FURACE - Valérie BOYER représentée par Frédéric DOURNAYAN - Christine CAPDEVILLE représentée par Yves MESNARD - Bruno CHAIX représenté par Jean MONTAGNAC - Anne CLAUDIUS-PETIT représentée par Michèle EMERY - Pierre COULOMB représenté par Joël MANCEL - Sophie DEGIOANNI représentée par Jean-Louis CANAL - Jean-Claude DELAGE représenté par Richard FINDYKIAN - Christian DELAVET représenté par Frédéric GUINIERI - Bernard DESTROST représenté par Roland GIBERTI - Sylvaine DI CARO représentée par Alexandre GALLESE - Bruno GILLES représenté par Monique DAUBET-GRUNDLER - Georges GOMEZ représenté par Maxime TOMMASINI - Michel ILLAC représenté par Marc POGGIALE - Mireille JOUVE représentée par Danièle GARCIA - Nathalie LAINE représentée par Roland MOUREN - Laurence LUCCIONI représentée par Marie-Louise LOTA - Marcel MAUNIER représenté par Jacques BESNAÏNOU - Georges MAURY représenté par Yves BEAUVAL - Roger MEI représenté par Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI - Patrick MENNUCCI représenté par Eugène CASELLI - André MOLINO représenté par Georges ROSSO - Virginie MONNET-CORTI représentée par Frédéric COLLART - Roger PELLENC représenté par Robert DAGORNE - Christian PELLICANI représenté par Patrick PIN - Claude PICCIRILLO représenté par Régis MARTIN - Roger PIZOT représenté par Jean-David CIOT - Roland POVINELLI représenté par Georges CRISTIANI - René RAIMONDI représenté par Yves WIGT - Maryvonne RIBIERE représentée par Sandra DUGUET - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Guy TEISSIER représenté par Martine VASSAL - Jean-Louis TIXIER représenté par Jérôme ORGEAS - Jocelyne TRANI représentée par Jeanne MARTI - Patrick VILORIA représenté par Xavier MERY - David YTIER représenté par Michel ROUX.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Michel CATANEO - Laurent COMAS - Bernard JACQUIER - Jean-Marie LEONARDIS - Michel MILLE - Stéphane PAOLI - Elisabeth PHILIPPE - Stéphane PICHON - Maryse RODDE - Eric SCOTTO - Marie-France SOURD GULINO - Philippe VERAN - Frédéric VIGOUROUX - Karim ZERIBI - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Samia GHALI représentée à 11h25 par Roland CAZZOLA - André JULLIEN représenté à 11h43 par Henri CAMBESSEDES - Jean-Pierre BAUMANN représenté à 12h15 par Dany LAMY - Danielle MILON représentée à 12h28 par Philippe CHARRIN - Jean-Claude GAUDIN représenté à 12h30 par Laure-Agnès CARADEC - Richard MALLIÉ représenté à 12h30 par Daniel GAGNON - Catherine PILA représentée à 12h45 par Solange BIAGGI - Carine ROGER représentée à 12h45 par Michel AZOULAI - Michel DARY représenté à 12h50 par Marie-France DROPY- OURET - Chrystiane PAUL représentée à 13h00 par Josette VENTRE - Lionel ROYER représenté à 13h00 par Nathalie FED - Jean-Claude MONDOLINI représenté à 13h10 par Marie-Claude MICHE - Pascale MORBELLI représentée à 13h10 par Loïc GACHON - Frédéric COLLART représenté à 13h15 par Béatrice ALIPHAT - Mireille BALLETTI représentée à 13h15 par Marie-Christine CALATAYUD - Sandrine D'ANGIO représentée à 13h15 par Stéphane RAVIER - Jean-François CORNO représenté à 13h20 par Jean-Pascal GOURNES - Yves MORAINÉ représenté à 13h20 par Sylvia BARTHELEMY.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Roger RUZE à 11h00 - Philippe GRANGE à 11h43 - Georges ROSSO à 11h43 - Christophe MASSE à 11h45 - Moussa BENKACI à 12h00 - Yves MESNARD à 12h30 - Patrick PIN à 12h30 - Jacques BOUDON à 12h40 - Yves WIGT à 12h45 - Marie MUSTACHIA à 12h50 - Roland MOUREN à 13h00 - Albert GUIGUI à 13h00 - Jean-Claude FERAUD à 13h05 - Eliane ISIDORE à 13h10 - Gaby CHARROUX à 13h10.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FAG 102-4918/18/CM

■ Participation 2019 du budget principal à l'équilibre du Budget annexe "MIN" MET 18/8712/CM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le budget annexe « Marché d'Intérêt National » (MIN) enregistre les prévisions budgétaires des sites de Saumaty et des Arnavaux.

Le site de Saumaty est dédié au marché des produits de la mer. Il est géré en régie en application de la délibération FCT 011-587/12/CC du 26 octobre 2012 de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole. Le site des Arnavaux, pour sa part, fait l'objet d'une délégation de service public sous la forme d'un contrat de concession conclu avec la SOMIMAR.

Le site de Saumaty, exclusivement dédié aux activités liées à la pêche, connaît depuis plusieurs années une baisse d'activité. Le contrat d'affermage de la gestion de ce site étant arrivé à son terme en août 2012, la gestion directe de l'exploitation a été reprise en régie. Afin de garantir une activité équilibrée et pérenne dans les années à venir, il est apparu nécessaire d'engager un programme de rénovation et de modernisation de ce site.

En effet, il doit faire face à un déclin des activités de pêche et de mareyage rendant l'exploitation du site structurellement déficitaire. Dans ce contexte, un état des lieux et une étude de faisabilité ont été réalisés afin d'identifier les pistes d'amélioration de la gestion et de retour à l'équilibre du budget. Ils ont conduit à l'élaboration de deux scénarii permettant de répondre à la fois aux préoccupations financières mais également à la remise à niveau du site et de pérennisation des activités de la pêche et du mareyage.

Un premier scénario vise à mener une restructuration complète du site de Saumaty et envisage de recentrer les activités de pêche-mareyage sur une partie réduite du MIN et de libérer ainsi le reste du site pour le développement d'activités plus rentables.

Le second scénario prévoit l'installation des mareyeurs sur le site des Arnavaux, le MIN de Saumaty ne conservant que l'activité de pêche et dédiant le reste du site à des activités nouvelles. Le MIN des Arnavaux dispose d'ores et déjà de locaux disponibles pour l'accueil des mareyeurs.

Dans les deux scénarii envisagés, la Métropole garantit le retour à l'équilibre grâce à la combinaison de deux facteurs :

- L'optimisation de l'occupation du site de Saumaty en réduisant fortement les surfaces dédiées à l'activité pêche-mareyage. La Métropole pourra ainsi tendre vers une occupation à 100% du site (contre moins de la moitié aujourd'hui) permettant à la fois l'augmentation des recettes et la réduction des coûts de gestion ;
- La mise à disposition de locaux fonctionnels et aux normes permettant d'appliquer des loyers au prix du marché.

Le retour à l'équilibre du budget est envisagé pour 2021, une fois les nouveaux locaux livrés.

Cette mutation impose le non-renouvellement des contrats de location en cas de départ. Cette contrainte a pour conséquence un manque de recettes budgétaires. Le taux d'inoccupation élevé (58,40%) occasionne une perte financière à hauteur de 456 562,57 euros pour les loyers nets et de 422 711,46 euros pour les charges récupérables auprès des locataires, soit un montant total de 879 274,03 euros.

En cas d'occupation totale du site de Saumaty, les recettes des loyers nets (779 212,66 euros) couvrent la totalité des charges non récupérables (478 015 euros). La différence (301 197,66 euros) permet de maintenir, en cas de vacance de local ou d'admission en non-valeur, l'équilibre général du budget MIN.

Le contrat de concession pour l'exploitation du site des Arnavaux prévoit la prise en charge des coûts liés aux taxes foncières rattachées au site, d'un montant estimé à 619 640 euros.

A l'établissement du Budget Primitif 2019, il est apparu un déficit de fonctionnement qui est la conséquence directe de la contrainte imposée au budget MIN pour préparer la conversion du site de Saumaty, ainsi que la charge relative à la prise en charge de la fiscalité foncière du MIN des Arnavaux.

Ce budget annexe étant déficitaire, il est nécessaire, comme le prévoit l'article L2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), puisque le contexte susmentionné conduit la collectivité à imposer des conditions particulières de fonctionnement, d'inscrire une participation versée par le Budget Principal afin de respecter le principe d'équilibre budgétaire posé par l'article L2412-1 du CGCT et l'augmentation de la tarification ne pouvant sans être excessive, combler le déficit.

Les modalités de calcul de cette participation, d'un montant de 1 197 716,37 euros, inscrite au budget 2019 et permettant d'équilibrer le budget annexe MIN, sont détaillées ci-dessous :

Montant loyer pour une occupation totale (base 2018)	779 212,66	(1)
Montant prévisionnel des loyers (lots occupés 2018)	322 650,09	(2)
Perte sur loyers (lots inoccupés projection début 2019)	456 562,57	(3) = (1) - (2)
Taux de surface inoccupée	58,40%	(4)
Montant des charges récupérables (base BP 2019)	723 821,00	(5)
Perte sur charges récupérables	422 711,46	(6) = (4)*(5)
Total des pertes	879 274,03	(7) = (3)+(6)
Excédent prévisionnel si occupation à 100% site Saumaty	301 197,66	(8)=(1)-charges non récupérables
Participation site Saumaty	578 076,37	(9) = (7)-(8)
Déficit du site des Arnavaux	- 619 640,00	
Participation site Arnavaux	619 640,00	(10)
Participation totale	1 197 716,37	(9) + (10)

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-2 et L.2412-1 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le principe de la participation 2019 à l'équilibre du budget annexe MIN par le Budget Principal.

Article 2 :

Est approuvé le mode de calcul de cette participation par différence entre l'ensemble des dépenses et des recettes tenant compte des taux d'inoccupation et telle que constatée à la clôture de l'exercice comptable 2019 du budget annexe MIN.

Article 3 :

Le versement de la participation interviendra en fin d'exercice à la clôture des comptes du budget annexe MIN.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Budget et Finances

Didier KHELFA

Signé le 13 Décembre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 20 décembre 2018